

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2245

présenté par

M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 30**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le e du présent 3° uniquement les départements qui établissent, au moment de l'instruction de la demande d'aide personnalisée à l'autonomie, un diagnostic des risques professionnels encourus par le salarié du service d'aide et d'accompagnement à domicile au domicile du demandeur de la dite-aide. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe « Socialistes et apparentés » vise à ce qu'un diagnostic des risques professionnels encourus par le salarié du SAAD au domicile du demandeur de la dite-aide soit réalisé au moment de l'instruction du dossier, et qu'ainsi des actions permettant la maîtrise de ces risques soient prises. Ce diagnostic doit permettre de diminuer le taux d'accidents du travail, très élevé dans le secteur.